

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 février 2010

CP 10/02-07

L'an deux mil dix, le 22 février à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, et Bénech ;

Etait excusé : M. Etienne Astoul.

M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat n'a pas participé au vote.

TARN ET GARONNE HABITAT DEMANDES DE GARANTIES D'EMPRUNTS DIVERS DOSSIERS

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen trois demandes de garanties d'emprunts présentées par Monsieur le Président de Tarn et Garonne Habitat destinés à l'acquisition et l'amélioration de logements sur les communes de Beaumont-de-Lomagne, Moissac et Montauban.

I – Commune de Beaumont-de-Lomagne

Cette opération concerne l'acquisition-amélioration de 4 logements de type 4 situés rue du blanc à Beaumont-de-Lomagne.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 378 026 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS foncier	52 920 €
* Prêt PLUS travaux	299 106 €
* Subvention Etat	8 000 €
* Subvention CIL	18 000 €
Total	378 026 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 352 026 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

* Prêt PLUS foncier	
Montant	299 106 €
Montant garanti	149 553 €
Taux d'intérêt actuariel	1,85 %
Durée	50 ans
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5 %
Périodicité des échéances	annuelle

* Prêt PLUS travaux	
Montant	52 920 €
Montant garanti	26 460 €
Taux d'intérêt actuariel	1,85 %
Durée	40 ans
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5 %
Périodicité des échéances	annuelle

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 176 013 €, soit 50 % d'un montant global de 352 026 €, sous réserve que la commune de Beaumont-de-Lomagne se porte garante par délibération à hauteur de 50 % de la totalité des emprunts souscrits.

II – Commune de Moissac

Cette opération concerne l'acquisition-amélioration d'un logement situé 85 rue Pierre Chabrié.

Le plan de financement prévisionnel global d'un montant global de 129 690 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLAI	119 690 €
* Subvention Etat	10 000 €
Total	129 690 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 119 690 €.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

* Prêt PLAI	
Montant	119 690 €
Montant garanti	59 845 €
Taux d'intérêt actuariel	1,05 %
Durée	40 ans
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5 %
Périodicité des échéances	annuelle

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 59 845 €, soit 50% d'un montant de 119 690 €, sous réserve que la commune de Moissac se porte garante par délibération à hauteur de 50 % de l'emprunt souscrit.

III - Commune de Montauban

Cette opération concerne l'acquisition-amélioration d'un logement situé 108 boulevard Irénée Bonnafous, parc Chambord à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel global d'un montant global de 86 043 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLAI	65 266 €
* Subvention Etat	20 777 €
Total	86 043 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 65 266 €.

Les conditions actuelles de ce prêt à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

* Prêt PLAI	
Montant	65 266 €
Montant garanti	26 106,40 €
Taux d'intérêt actuariel	1,05 %
Durée	40 ans
Taux annuel de progressivité	0 à 0,5 %
Périodicité des échéances	annuelle

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 26 106,40 €, soit 40% d'un montant de 65 266 € sous réserve que la communauté de Montauban Trois Rivières se porte garante par délibération à hauteur de 60 % de la totalité des emprunts souscrits.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat :

Acquisition - amélioration de 4 logements de type 4 situés rue du blanc à Beaumont-de-Lomagne

. la garantie du département à hauteur de 50 % soit un montant global de 176 013 € pour deux prêts Plus, l'un de type foncier d'un montant de 299 106 € sur une durée de 50 ans au taux de 1,85 %, l'autre de type travaux d'un montant de 52 920 € sur une durée de 40 ans au taux de 1,85 % contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

. Précise que la commune de Beaumont-de-Lomagne accorde sa garantie à hauteur des 50 % restants ;

Acquisition - amélioration d'un logement situé 85 rue Pierre Chabrié à Moissac

. la garantie du département à hauteur de 50 % soit un montant de 59 845 € pour un prêt PLAI d'un montant de 119 690 € sur une durée de 40 ans au taux de 1,05 % contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

. Précise que la commune de Moissac accorde sa garantie à hauteur des 50 % restants ;

Acquisition - amélioration d'un logement situé 108 boulevard Irénée Bonnafous, parc Chambord à Montauban

. la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant de 26 106,40 € pour un prêt PLAI d'un montant de 65 266 € sur une durée de 40 ans au taux de 1,05 % contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

. Précise que la communauté de Montauban Trois Rivières accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,